

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2013

Le mercredi 20 février 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le vendredi 15 février 2013, et affichée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaients présents : M. Bruno DELVA, Maire ; M. Thierry TRAVERS, 1^{er} Adjoint et Conseiller Général ; Mme Lisiane HUET, 2^{ème} Adjoint ; M. Emile PERRIER, 3^{ème} Adjoint ; M. Michel GIEUX 4^{ème} Adjoint ; M. Philippe COQUELIN, 5^{ème} Adjoint ; Mme Monique GALLAIS ; M. Georges JAN ; M. Denis BREAN ; M. Maurice TRAVERS ; M. Claude DONVAL ; Mme Maryse HUCHET ; M. Jean Claude MAZURAS ; M. Gérard BARBOT ; M. Francis GAULARD ; Mme Laurence GERMAIN ;

Etaients excusés : M. Jean Pierre DUFEU ; M. Louis TANGUY ; M. Bruno POUSSET ;

M. Philippe COQUELIN est nommé secrétaire de séance

Travaux en cours :

Restauration du Beffroi

Sous réserve de conditions météorologiques favorables, c'est-à-dire en l'absence de vent, la dépose du bulbe et du lanternon aura lieu le lundi 25 février 2013 au matin.

Le bulbe et le lanternon seront entreposés aux ateliers techniques, ils feront l'objet d'une restauration programmée dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux, les marchés seront lancés aux cours du 2^{ème} trimestre 2013.

Le beffroi sera couvert provisoirement afin d'être mis hors d'eau.

Schéma directeur des eaux pluviales et renouvellement de la canalisation eaux usées rue de l'église

Les travaux ont été programmés en lien avec le Conseil Général et la société attributaire du marché EUROVIA, ils débuteront le 18 mars pour se terminer le 26 avril.

La circulation rue de l'Eglise sera interdite, des déviations seront mises en place.

Approbation du Plan Local D'urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape il se situe. Il présente en intégralité le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 23 novembre 2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;
- Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme;
- **DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que dans les locaux de la préfecture,
- **DIT** que la délibération sera exécutoire dès réception par le préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau cadre d'organisation de la semaine scolaire posé par le décret N° 2013 -77 du 24 janvier 2013 et la circulaire N° 2013 - 017, applicable à la rentrée 2013. Monsieur le Maire précise que la majorité des communes de Vitré Communauté, envisage de demander le report de l'application de ce texte à la rentrée scolaire 2014.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, juge la réforme inapplicable en l'espèce, il considère que le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre ne permet pas à la commune d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires, il estime que le manque de moyens humains et matériels (difficulté à recruter des animateurs, à trouver des locaux susceptibles d'accueillir les élèves), auquel est confrontée notre commune, ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013, il décide de demander le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

Personnel Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge SITAYEB fera valoir ses droits à la retraite cette année, et indique qu'il convient donc de réfléchir à son remplacement.

Eu égard aux missions attachées à ce poste et au profil exigé, monsieur le maire propose d'y affecter, avec son accord, monsieur Christophe GARRY agent communal, depuis 2002, mis pour partie de son temps de travail à disposition du SMICTOM. Sa bonne connaissance de la commune, de ses habitants, son amabilité et le sérieux dont il a su faire preuve dans les missions qui lui ont confiées jusqu'alors motivent ce choix.

A l'unanimité le conseil municipal décide de proposer à monsieur Christophe GARRY le poste qui sera laissé vacant par monsieur Serge SITAYEB.

Local commercial 15 place Jean Poirier

Le maire informe l'assemblée que monsieur Jean Pierre LEVESQUE - l'Atelier Coiffure - a confirmé sa demande de location concernant le local commercial sis 15 place Jean Poirier (anc boucherie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de donner en location, par bail commercial de neuf ans, à monsieur Jean Pierre LEVESQUE à compter du 1^{er} mai 2013 pour l'exercice d'une activité de coiffure, le local commercial communal sis 15 place Jean Poirier. Il indique que cette location est consentie moyennant le versement l'intéressé d'un loyer de 300,00 € HT. Ce loyer sera majoré de TVA au taux de 19,6 % et révisé annuellement selon la variation sur un an de l'indice de référence des loyers. Le bail commercial à intervenir sera établi en l'étude de Maître Philippe OUAIRY, Notaire à Val d'Izé.

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2012

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments des comptes administratifs établis par le Maire pour l'année 2012 concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes assainissement et zones d'activités, et des comptes de gestion 2012 établis par le Receveur pour ces mêmes budgets, et après avoir constaté la concordance des écritures comptables du Maire et du Receveur, décide d'approuver ces documents.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.514.261,46	1.826.633,14	1.102.983,70	1.253.812,09
+ 312.371,68		+ 150.828,39	
		Résultat reporté + 113.302,98	
Résultat cumulé + 312.371,68		Résultat cumulé + 264.131,37	
+ 576.503,05			

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANNALE**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
43.038,18	128.121,60	255.140,63	275.187,50
+ 85.083,42		+ 20.046,87	
		Résultat reporté (001) -165.183,43	
Résultat cumulé + 85.083,42		Résultat cumulé - 145.136,56	
Déficit de - 60.053,14			

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
27.226,28	50.166,68	21.898,46	24.758,65
+22.940,40		+ 2.860,19	
Résultat reporté +223.384,81		Résultat reporté + 25.148,53	
Résultat cumulé +246.325,21		Résultat cumulé + 28.008,72	
+274.333,93			